



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-55-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/55

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT,
Jean DECROIX, Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - BUDGET VILLE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à
l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal,
engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la
programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de
trésorerie.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2025, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 30 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 369 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 155 000 €

DECIDE de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif lors de son adoption,

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le :23/12/2024..